



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 22
votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023

ID : 033-213305550-20230330-DEL2023_34-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n°2023-34

Motion de la commune de Marcheprime sur projet de la mise en 2X3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles et sur l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession.

Monsieur Anthony FLEURY, Adjoint délégué à l'aménagement du cœur de ville, tourisme vert et patrimoine expose que :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COBAN n° 2021-69 du 06 avril 2021 s'opposant à la création d'un péage sur la portion autoroutière de l'A63 entre Bordeaux et Salles ;

Considérant que la mise à 2X3 voies de l'A660 doit être retirée du périmètre d'études de la concertation de l'A63 ainsi que les mises aux normes autoroutières et environnementales envisagées ;

Considérant que tout péage envisagé doit être retiré ;

Considérant que compte tenu des complémentarités territoriales entre le Bassin d'Arcachon, le Val de l'Eyre et la Métropole Bordelaise liés aux enjeux autour de l'emploi, les actifs circulant quotidiennement sur cet axe ne pourraient assumer financièrement et sans difficulté les coûts induits par un nouveau péage ;

Considérant que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres-villes des différentes communes du Bassin d'Arcachon ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** la position exprimée par les Maires de la COBAN au Préfet de Région ;
- **S'OPPOSE** totalement à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63 ;
- **S'OPPOSE** totalement à tout péage ;
- **S'OPPOSE** totalement au financement par les collectivités ;
- **DEMANDE**, en cas de non prise en compte de l'avis des élus du territoire, et s'il advenait néanmoins la création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAN, de la COBAS et du Val de l'Eyre ;

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, à la COBAN et à la Préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETTEZ



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.